



COMMUNE DE LUSSAC

Arrêté N° ADM 106-2023

## ARRÊTÉ MUNICIPAL FERMETURE TEMPORAIRE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande de SAS LAMECOL 17 rue du Pré Meunier ZA du Courneau 33610 CANEJAN

**Considérant** qu'en raison de l'implantation de la grue en vue du montage des murs ossature bois, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur la voie nouvelle VC20 et le Château Haut Piquat du Lundi 13 Novembre 2023 au Lundi 20 Novembre 2023.

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter des itinéraires de déviation ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du Lundi 13 Novembre 2023 au Lundi 20 Novembre 2023, la circulation et le stationnement sera interdit sur la voie nouvelle VC20 et le Château Haut Piquat.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lussac 33570.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE
- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Madame QUEMENER Clémentine, conductrice de travaux principale

Fait à LUSSAC, le 25 Octobre 2023

Le Maire,  
Dorothee BRETON



Publié le : 25 OCT. 2023  
Notifié le :